



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 78536

Texte de la question

M. Bernard Perrut rappelle à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable que la loi de finances rectificative pour 2003 avait prévu, dans son article 20, une mesure prévoyant la participation des responsables de la distribution d'imprimés publicitaires dans les boîtes à lettres pour les dépenses de recyclage des déchets ainsi amassés. Or il semble, qu'à ce jour, aucun décret n'a prévu la mise en place de ce dispositif. Il lui demande si une telle éventualité est toujours envisagée et, le cas échéant, dans quel délai elle pourra devenir une réalité.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'instauration d'une contribution des diffuseurs de prospectus au financement du recyclage des imprimés distribués. L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement relatif à la contribution des diffuseurs d'imprimés non sollicités aux frais de collecte et de traitement de ces déchets a fait l'objet de modifications notables au cours des derniers mois. L'article 61 de la loi de finances rectificative pour 2004 a précisé les conditions de mise en oeuvre de la contribution en nature en indiquant qu'elle reposait sur le principe du volontariat des établissements publics de coopération intercommunale susceptibles d'en bénéficier. Par ailleurs, l'article 23 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales a exclu du dispositif les publications de presse, au sens de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986, ainsi que la distribution d'envois de correspondance au sens de l'article L. 1 du code des postes et des publications électroniques. Suite à ces récentes modifications, les travaux sur le projet de décret ont repris au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78536

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10713

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 74